

Séjour à l'hôpital

Vous vous demandez comment se déroule un séjour à l'hôpital ? Au moment de l'entrée, certaines formalités sont nécessaires. Le livret d'accueil vous donne toutes les informations utiles pendant votre séjour. Des règles précisent les modalités liées à la sortie. Nous faisons le point sur la réglementation.

Comme se déroule une admission à l'hôpital ?

Si votre entrée à l'hôpital est prévue à l'avance c'est-à-dire programmée (exemple : vous avez une date précise pour une opération), elle se fait au service des admissions de l'établissement.

Documents à présenter

Vous devez présenter les documents suivants :

Pièce d'identité (exemples : carte d'identité, passeport...) ou livret de famille

Carte vitale (mise à jour) et votre attestation de droits

Carte ou attestation de complémentaire santé ou de mutuelle si vous en avez une

Si votre hospitalisation est liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, la « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » remise par votre employeur ou par votre caisse d'Assurance maladie.

Selon votre situation, il faudra également le justificatif des droits :

À l'aide médicale de l'État (AME)

Ou à la complémentaire santé solidaire

Si vous n'avez pas ces documents, vous devez présenter selon votre cas :

Dernier bulletin de salaire (si vous êtes salarié)

Ou dernière attestation de versement d'allocation chômage si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par France Travail (anciennement Pôle emploi)

Ou titre de pension de retraite ou d'invalidité ou de rente d'incapacité permanente

Ou carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou le formulaire E112, si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Union européenne – Espace économique européen (UE-EEE) ou de Suisse

Ou la prise en charge délivrée par votre organisme de sécurité sociale, si vous êtes ressortissant d'un autre pays (hors UE-EEE-Suisse)

À noter

si vous ne pouvez fournir aucun de ces justificatifs, votre caisse d'Assurance maladie peut établir, sous certaines conditions, une attestation d'admission en urgence à l'aide médicale de l'État (AME). Cette procédure se fera à votre demande ou à l'initiative de l'établissement de santé dans lequel vous êtes admis.

Informations pouvant être données

Des informations médicales peuvent être utiles :

Résultats d'examens (exemples : analyses, radios...)

Carnet de santé

Carte de groupe sanguin et rhésus

Courrier du médecin traitant

Vous devez également indiquer les personnes à tenir informées de votre état de santé (famille, proches, personne de confiance...).

Une fois votre dossier enregistré, le service des admissions vous remet un **bulletin de situation ou d'hospitalisation**. Il fait office d'avis d'arrêt de travail.

Vous devez l'envoyer dans les **48 heures** qui suivent votre hospitalisation à :

Votre employeur si vous êtes salarié

France Travail (anciennement Pôle emploi) si vous êtes demandeur d'emploi

Votre caisse d'Assurance maladie

En effet, ce bulletin permet à votre caisse d'Assurance maladie de calculer et de vous verser vos indemnités journalières.

À noter

Si votre état de santé ne vous permet pas de respecter ce délai de 48 heures, l'établissement hospitalier effectue les démarches nécessaires.

Livret d'accueil

Un livret d'accueil est remis à toute personne hospitalisée.

Il présente les informations concernant **notamment** les points suivants :

Établissement (organisation, formalités administratives...)

Conditions dans lesquelles sont examinées les plaintes et réclamations

Conditions de visite et d'accueil des proches, droits et obligations des patients, procédures de dépôts d'argent et de valeur...

Activités, services et prestations de l'établissement (horaire du service social, mise à disposition d'une bibliothèque, espace de pratique religieuse...)

Associations de bénévoles intervenant dans l'établissement

La charte de la personne hospitalisée – APPLICATION/PDF – 613.5 KB et un questionnaire de sortie y sont annexés.

Documents à présenter

Dès que votre état de santé le permet, vous ou un de vos proches devez présenter les documents nécessaires au bureau des admissions **notamment** :

Pièce d'identité (exemples : carte d'identité, passeport...)

Carte vitale

Et attestation de droits

Dans tous les cas, si vous travaillez, il faut prévenir (ou faire prévenir) votre employeur.

À noter

L'accès au service public hospitalier est garanti aux personnes les plus démunies. Les personnes qui ne peuvent pas justifier d'une prise en charge par l'Assurance maladie ou l'aide médicale de l'État sont prises en charge au sein des établissements de santé publics et des établissements de santé privés participant au service public hospitalier pour les soins urgents.

Livret d'accueil

Un livret d'accueil est remis à toute personne hospitalisée.

Il présente les informations concernant **notamment** les points suivants :

Établissement (organisation, formalités administratives...)

Conditions dans lesquelles sont examinées les plaintes et réclamations

Conditions de visite et d'accueil des proches, droits et obligations des patients, procédures de dépôts d'argent et de valeur...

Activités, services et prestations de l'établissement (horaire du service social, mise à disposition d'une bibliothèque, espace de pratique religieuse...)

Associations de bénévoles intervenant dans l'établissement

La charte de la personne hospitalisée – APPLICATION/PDF – 613.5 KB et un questionnaire de sortie y sont annexés.

Comment s'organise un séjour à l'hôpital ?

Informations sur l'état de santé

Les informations liées à votre santé vous sont communiquées :

Par le médecin responsable de la structure concernée

Ou par tout membre du corps médical de l'établissement

Ou par le médecin responsable de votre prise en charge.

Linge et vêtements

Les vêtements personnels ne sont pas fournis par l'hôpital (pyjamas, robe de chambre...), ni les produits de toilette.

L'établissement de santé met à disposition le linge de lit et de table.

Visites, repas, accueil téléphonique

L'hôpital porte à votre connaissance les moyens permettant à :

Vos proches de connaître les conditions, notamment horaires, dans lesquelles ils peuvent être reçus par les médecins

Vous même et votre entourage de connaître les horaires (des repas, de visite, d'accueil téléphonique...).

Ces informations figurent dans le livret d'accueil.

L'établissement de santé vous garantit le droit de recevoir chaque jour tout visiteur de votre choix.

Le visiteur n'a pas l'obligation d'informer au préalable l'établissement de sa venue, sauf si vous le souhaitez.

À savoir

Une visite peut être interdite si elle constitue une menace pour l'ordre public ou un risque pour votre santé.

Télévision

Si elle n'est pas déjà installée, il est possible de demander une télévision. Cette prestation peut être gratuite ou payante suivant les établissements.

En cas de vol dans votre chambre

L'hôpital n'est en principe pas responsable si vous décidez de conserver vos objets.

Si vous n'avez pas décidé de garder vos objets, l'hôpital n'est responsable que des objets qui lui ont été confiés.

C'est pourquoi il est recommandé de déposer vos objets de valeur (argent, moyens de paiement, papiers d'identité, bijoux...) auprès du service d'admission.

Le service vous remettra un reçu.

Pour toute réclamation concernant le vol d'un de vos objets de valeur, il faut vous adresser à la direction de l'hôpital pour une demande d'indemnisation.

Comment s'organise la sortie de l'hôpital ?

Décision de sortie

La décision est prise par le médecin.

Cependant, vous pouvez décider de sortir contre l'avis médical.

À savoir

À l'exception des mineurs et des personnes hospitalisées d'office, tout malade peut, sur leur demande, quitter à tout moment l'établissement.

Si le médecin chef de service estime que cette sortie est prématurée et présente un danger pour leur santé, vous ne sont autorisé à quitter l'établissement qu'après avoir rempli une attestation établissant que vous avez eu connaissance des dangers que cette sortie présente pour vous.

Si vous refusez de signer cette attestation, un procès-verbal de ce refus est dressé.

Lors de votre sortie, le médecin rédige une lettre de liaison comportant les éléments utiles à la continuité des soins.

Cette lettre vous est remise par ce médecin ou par un autre membre de l'équipe de soins.

Exemple

Synthèse médicale, traitements prescrits, annonce de l'attente de résultats

Après l'hospitalisation

Selon l'évolution de votre état de santé, le médecin hospitalier peut vous prescrire :

Une hospitalisation à domicile

Des médicaments

Une prolongation d'arrêt de travail...

Votre médecin traitant reçoit toutes les informations utiles et a accès audossier médical complété par l'hôpital.

Vous pouvez, vous-même, consulter votre dossier, demander la copie de tous les actes réalisés à l'hôpital : clichés radiographiques, ordonnances, certificats médicaux.

Si après votre sortie, vous avez des difficultés liées à votre santé, le service social de votre caisse Assurance maladie peut vous aider.

Ce service peut vous informer sur les aides financières, l'adaptation du logement, l'aide à domicile...

Hospitalisation et soins à domicile

Questions – Réponses

- Hospitalisation : quels sont les droits du patient ?
- Difficultés à payer les frais d'hospitalisation : comment être aidé ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Hospitalisation : les types de séjour et les démarches à effectuer
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Hospitalisation : votre prise en charge
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Usagers, vos droits : charte de la personne hospitalisée
Source : Ministère chargé de la santé
- Personne âgée : connaître et exercer ses droits à l'hôpital
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Être hospitalisé : ce qu'il faut savoir (personnes âgées)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

• Santé Info Droits

Ligne téléphonique créée par un collectif d'associations d'usagers pour fournir des informations juridiques ou sociales liées à la santé

Par téléphone

01 53 62 40 30

Prix d'un appel local

Service ouvert :

Les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h

Les mardi et jeudi de 14h à 20h.

Par formulaire

Vous pouvez aussi poser votre question en remplissant le formulaire de contact ;

À partir de ce formulaire, vous pouvez demander à être rappelé.

Le délai de réponse par courriel est de 15 jours.

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L1112-1 à L1112-6
Personnes accueillies dans les établissements de santé
- Code de la sécurité sociale : articles L162-20 à L162-22
- Code de la santé publique : articles L1113-1 à L1113-10
Responsabilité des établissements à l'égard des biens des personnes accueillies
- Code de la santé publique : articles R1112-1 à R1112-9
Informations des personnes accueillies
- Code de la santé publique : article R1112-62
Attestation de sortie contre avis médical



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00